

affaire, que certes estoit moult desrigne, comme une bataille faillie. Enfin, les six qui avoient esté inventeresses et presidentes toute la sepmaine vindrent vers moy, et me remercierent moult de la paine que prise avoie pour elles, et, pour mon salaire, me promirent ayde, se les requeroie de me avanchier envers quelque damoiselle. Dont je les merciay, en moy excusant par une auctorité joyeuse qui se dist communement : c'est que, quant un cheval va boire sans qu'on le maine et un homme va à complie atout un baston, certes, ces deux ont passé leur temps : De ces deux bestes j'en suis l'une.



*Conclusion de l'acteur.*

**V**OUS, messeigneurs et mes dames, qui cest petit traitté lirez ou avez leut, prenez-le en passetemps d'oyseuse, je vous prie, et n'ayez regard à aucun des chappitres quant au regard d'aucune apparence de verité ne d'aucune bonne introduction, mais prenez le tout estre dit et escript pour demonstrier la fragilité de celles qui ainsi se devisent souvent quant ensamble se trouvent. Et aincoires plus en ay oy d'elles, mais il doit souffire quant à présent pour ma part. Un autre vendra qui les augmentera.

FIN DES EUVANGILES  
DES QUENOUILLES.





APPENDICE.





## APPENDICE.

A. TROIS CHAPITRES INÉDITS DE LA VI<sup>e</sup>  
JOURNÉE, TIRÉS DU MANUSCRIT  
DE LA BIBLIOTHÈQUE  
IMPÉRIALE.

LE XVI<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT vous veez de nuit cheoir une estoille, sachiez pour vray que c'est un de voz amis qui est trespasé, car chascune personne a une estoille ou ciel pour lui, et, quant il meurt, elle chiet.

LE XVII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT une personne songe neupces, sachiez pour vray que ce signifie la mort d'aucun son amy.

*Glose.* Ysabel, fille Lotard de Le Braye, dist à ce propos que, quant on songe de



veoir procession ou gens d'eglise, que c'est  
signe de mortalité.

LE XVIII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUI songe d'estre entre chevaux, de  
cheoir de dessus eulx ou d'en estre mors,  
sachiez sans aucune doubte que lendemain  
n'eschappera sans grant travail, anoy ou  
destourbier.



B. TEXTE DU MANUSCRIT DE M. ARMAND  
CIGONGNE.

*Cy après sont contenues les Euvangilles  
que l'on dict des Quenouilles, dittes et  
certiffiées par femmes, où la plus saine  
partie adjouste foy, et volentiers mettent  
à effect. Et la première qui jadis les mit  
avant fut une damiselle de village, nom-  
mée Transeline, jà toute vielle, et, comme  
l'en dist, jalouse de son mary bel et jenne,  
sur qui maint aguet jour et nuict mettoit,  
et maint preschement en vain lui presen-  
toit.*

*Et premierement :*

[PREMIÈRE SERIE]

**T**RANSELINE doncques, à grant  
douleur de cœur, pour son jenne  
mary, lequel souvent, à son  
avis, chacun jour se perdoit, quant la  
froide saison estoit venue, si se traioit du  
soir au concistoire, que l'en dit en France



la serie, en Artois la siète et en Haynau l'escrène, et, quant son point veoit, parloit de son mary, qu'elle moult riche, et lui povre, pour sa beaulté et jeunesse avoit voulu avoir, et disoit : Velà, je ne vey mon bon mary ne hier ne huy; il a bon marchié des biens que feu mon premier baron à grant douleur et travail avoit assemblez.

## LA PREMIÈRE EUVANGILLE.

CERTES, dist Transeline, pour aussi vray que Euvangille, ung homme qui despend mal deument les biens qui luy viennent de par sa femme, et sans son congié, devant Dieu en rendra compte comme de chose emblée (I, 1).

## LA SECONDE EUVANGILLE.

LA prochaine vielle filleresse, ayant ouy Transeline, dist: Il n'est rien plus vray que homme qui va au contraire de tout ce qu'il a promiz en la main du prestre, certes il est faulx parjur (I, 2). Et celluy qui bat sa femme n'a depuis jamais grace ne octroy de Nostre Dame, se premier n'a obtenu pardon de sa femme: car, pour vray, il fait autel pechié que s'il grevoit ou vouloit soy-mesme destruire (I, 3).

## LA TIERCE EUVANGILLE.

L'AUTRE vielle ensievant dist: Pour vray comme Euvangille, homme qui sa femme moleste est tenu devant Dieu pour pire que Sarrazin, et ainsi homme qui de gré bat et tue sa femme jamais n'a de Dieu pardon, ne jamais ne peut son avoir multiplier, et les enfants qu'il a d'elle, de mille, se tous ne perissent miserablement (I, 3).

## LA QUARTE EUVANGILLE.

CERTES, repond Transeline à ce que dit est, vous parlez de battre et mutiler, mais, pour aussi vray que je parle, il n'est ou monde plus grant douleur à femme que quant son mari va autre part despendre ce qui de lui ne de par lui ne vient, en commettant fornication et faisant contre Dieu et son commandement. Et me vaulroit mieulx oyr nouvelles de son adversité que de sa prosperité, de sa mort que de sa vie (I, 5). Et, pour certain, sachiés que homme qui par adultère rompt son mariage est moins prisé que ung juif ou mescroiant (I, 5, Glose).

## LA CINQUIÈME EUVANGILLE.

ILLEC avoit une sochonne à Transeline



qui dist : Plus ne parlons de dueil, maiz d'autre propos, et chascune à son tour, qui mieulz mieulz, ait loy de parler. J'ay men-gié par mon second mari mainte dure poire d'angoisse. Il estoit beaulz, jennes et gail-lars. Se le premier fut le rastel et le second la fourque, Dieu lui pardoint. Il est mort, et je suis cy. Maiz, pour aussi vray que Dieu est, s'il m'en venoit de nouvel ung à mon plaisir, bel et jenne, j'à n'en seroit escondi, et ne me devist laisser mance en bras, et ainsi feroit une autre; l'en pourroit dire que suis trop vielle et que nulz ne me voudroit, maiz, s'il advenoit, j'à pour si pou ne lui faulroie.

## LA SIXIÈME EUVANGILLE.

CERTES, voisine, dist une vielle, il nous fault remarier, et, pour aussi vray que nous sommes cy, encoires povons avoir bon temps, et je m'y vueil preparer. Or sachiés pour verité que fille ou femme qui vœult savoir le nom de son mary advenir, elle doit tendre dessus son huiz, devant, le premier fil qu'elle fillera ce jour, et le premier homme qui par illec passera, savoir son nom, et tel nom aura son mary advenir (I, 6).

## LA SEPTIÈME EUVANGILLE.

POUR ce, dist l'autre vielle, que encoi-res, à mon advis, se mariée estoie, bien por-roie porter enfant, pour aussi vray que Eu-vangille, quant l'on vœult savoir se femme enchainte porte filz ou fille, mettez-lui sur la teste, sans ce qu'elle le sache, du sel, et après, en devisant, saché quel nom elle nommera. Se elle nomme homme, c'est ung filz; s'elle nomme femme, ce sera une fille (I, 7).

## LA HUITIÈME EUVANGILLE.

L'AUTRE filleresse après dist ainsi : On ne doit point donner aux jennes filles à marier à mengier de la teste du lièvre par espe-cial, afin que, elles mariées et enchaintes, n'y pensent, et que les enfans ne apportent sur terre la lèvre fendue (I, 8).

## LA NOEUFIÈME EUVANGILLE.

ON ne doit point laisser aux jennes filles [mengier] de teste de mouton, ne des piés, ne de creste de cocq, ne de nulle anguille, pour le mal saint Leu (I, 9).



## LA DIXIÈME EUVANGILLE.

QUANT une fille mengue par coustume lait bouly à la paielle, volontiers pleut à ses nopces. Elle ainsi a baron merancolieux et songart, et ne fault pas de souvent estre croteuse et mal parée (I, 10).

## LA ONZIÈME EUVANGILLE.

QUANT ung homme pucel prend à femme une fille pucelle, pour vray, et ce advient, que le premier enfant qu'ilz aront sera sot (I, 12).

## LA DOUZIÈME EUVANGILLE.

QUANT l'enfant est né, après qu'il a mengié la tette, se l'en lui pœult donner à mengier de une pomme cuite, jamais après n'en sera si souviz à mengier ne boire et si en sera plus courtois en fais et en dits (I, 13).

LA XIII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUANT ung enfant est né, on lui doit porter le boiel jusques au chief, et l'enfant en ara longue et douce alayne, bonne voye et bonne loquence (I, 13, *Glose*).

## LA QUATORZIÈME EUVANGILLE.

QUI fera sechier par deux enfans jennes et beaulx la aubette du petit enfant sur la pointe d'une espée trenchant et clère, sans doute l'enfant sera toute sa vie beaulz et hardiz (I, 14).

## LA QUINZIÈME EUVANGILLE.

POUR avoir l'enfant ses cheveulz crespés, quant il sera desobé, lui soit rué du vin blanc sur son chief, et après soit son baing jetté à la rachine d'une vigne (I, 14).

## LA SEIZIÈME EUVANGILLE.

ON ne doit jamais tirer espée nue ne autre long trenchant devant femme grosse, qui, premier que rien s'en face, ne lui va doucement toucher du plat sur son chief, affin qu'elle demeure assurée, et que son fruit en soit toute sa vie plus hardi, et non paoureux ne douteuz (I, 15).

LA XVII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

JENNES filles jamais ne doibvent men-



gier cerises à la darraine avec leurs amoureux ne autrement, car souvent advient que cellui à qui vient la darraine demeure le derrenier de tous à marier (I, 16).

LA DIX-HUITIÈME EUVANGILLE.

JENNES filles à marier, avec jeunes hommes ne autrement, jamais ne doivent mengier à le cacelouce : car, pour vray et par coustume, souvent advient que femmes en ont barron à part, et ainsi en pourroit advenir aux hommes (I, 16, *Glose*).

LA XIX<sup>e</sup> EUVANGILLE.

DIEU et raison deffendent le parler ne ramentevoir, devant nulle femme mariée en eage de porter enfans ou enchainée, de quelconque chose pour mengier, qui au besoing n'en pœult trouver et recouyrer pour l'en presenter (I, 17).

LA VINGTIÈME EUVANGILLE.

HOMME qui se double en son mariage est inhabile à toutes dignitez parvenir, et, si la femme faisoit après ce le cas pareil, sans faulte, lui causeur de l'un mal et l'autre, elle,

sans pugnicion, doit estre jugiée quitte (I, 18).

LA XXI<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUANT l'en baptise quelque enfant, soit filz ou fille, se la fille a deux parins, elle ara deux barons ou plus, et ainsi, se le fils a deux marines, et il vist eage d'homme, il aura deux femmes (I, 19).

LA XXII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUANT on voit jennes enfans courir au long des rues à chevaulz de bois, lances, et desguisez par manière de gens de guerre, c'est tout vray signe de tout prochenement avoir grant tribulacion ou pays (I, 20).

LA XXIII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUI vœult que son mari point ne se desvoie vers autres femmes, si face par trois lundis chanter messe de sainte Avoie (I, 18, *Glose*).

LA XXIII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

SE femme vœult certainement savoir se son



mari se double, si advise se une plaine lune passe sans elle approchier; s'elle y a sous-pechon, ce n'est point sans cause (I, 21).

LA XXV<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUANT la femme vœult savoir si son mary va en la taverne, lorsqu'il en revient, s'il tient une autre contenance que par coutume, c'est vray signe que il y a esté; et, pour lui rompre en ce cas, quant elle entend qu'il y est, doibt illec mander du vin et en boire, et par tant, s'il a point d'entendement, il sera content de boire avec sa femme à l'ostel.

LA XXVI<sup>e</sup> EUVANGILLE.

ON ne doibt aux femmes grosses jamais donner à mengier de nulle teste de poisson, affin que par ymagination leur fruit ne apporte sur terre la bouche plus relevée et aguë qu'il n'est accoustumé (I, 22).

LA XXVII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

SE d'aventure ung homme bat sa femme enchainte, et si la pille du piet, lorsqu'elle enfantera moult grant travail en ara (I, 23).

Etpour remède, faut avoir le soulier du pié du mary qui l'a pillé, et que elle boive à mesmes, et elle enfantera legierement (I, 23, *Glose*).

LA XXVIII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

SE d'aventure aucun ou aucune engambe pardessus ung petit enfant, il ne croistra plus, se celluy propre ne le rengambe et retourne pardessus (I, 24).

LA XXIX<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUANT la chausse d'une jenne fille lui desloie par les rues et qu'elle pert son garetier, c'est signe que son amoureux se repent et qu'elle le perdra (I, 25).

## LA TRENTIÈME EUVANGILLE.

QUANT à une femme vient mal au sain, il ne fault sinon que son mary lui face de son membre ung cercle autour par trois fois, et il guerira tantost (I, 26).





## [SECONDE SERIE.]

*Cy s'ensièvent plusieurs autres Euvangilles  
des Quenouilles à tous propos.*

*Et premièrement.*

**Q**UANT vint la seconde nuit à la siète,  
les fillereses venues, Transeline  
dist : Laissons nostre propos du  
soir à tant, pour parler ainsi que chacun  
l'entende :

LA PREMIÈRE EUVANGILLE  
DE LA DEUXIÈME SIÈTE.

LORS dist une ancienne filleresse : Pour  
aussi vray que Euvangille, quant une femme  
vœult estre de son baron ou de son ami bien  
amée, se elle lui fait mengier rachines de  
erbe de chat, il sera de elle très amoureux  
(II, 1).

LA SECONDE EUVANGILLE.

L'AUTRE vieille après dist : Pour vray et

chose toute approuvée est que qui porroit  
finer de ung vray mandegloire, et le cou-  
chier en blans draps, et lui présenter à men-  
gier et à boire deux foiz le jour, et tenir net  
comme ung petit enfant, et tout par conte-  
nance, moult tost devenra riche, et à paynes  
sara-il comment (II, 2).

LA TIERCE EUVANGILLE.

L'AUTRE vieille ensievant dist : Il est  
verité que quant quelque personne va au  
chemin, et que ung lièvre lui vient au de-  
vant, c'est ung très mauvais signe, et, pour  
tout dangier eviter, il doit par trois fois soy  
retourner dont il vient, et puis aler son che-  
min, car il est hors de peril (II, 3). Mais  
à rencontrer ung chert ou ung dain, c'est  
moult bon signe (II, 3, *Glose*).

LA QUARTE EUVANGILLE.

UNE autre filleresse dist que nulz homs  
jamais ne debvroit monter sur asne, tant  
en a despit, pour tant qu'il porta le saul-  
veur du monde, mais très bien sur cheval :  
car qui chiet de son asne par terre, l'asne  
dist : Criève ; et le cheval nous dist : Liève  
(II, 4).



## LA QUINTE EUVANGILLE.

L'AUTRE après dist : Qui ne veult devenir mesel, jamais ne doit saluer ung ladre à jeuns, ne pissier à jeuns contre le mur où le ladre a ce jour pissié.

## LA SIXIÈME EUVANGILLE.

SE il advient que l'en laisse le trepié ou le gril sur les charbons sans y mettre un tison ardent dessus ou dessous, la ostesse s'en envieillist plus tost (II, 5).

LA VII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUI dist d'aventure que la buée boult, ce seroit pour de legier perdre la buée; mais on pœult et doit seulement dire : Elle jue (VI, 17).

LA VIII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

CERTES, dit une autre vieille, il n'est riens plus vray que quy en une maison laisse une petite seelle la nuyt les quatre piés en hault, autant est l'ennemi à cheval sur la maison (II, 6).

LA IX<sup>e</sup> EUVANGILLE.

SA compaigne dist : Pour vray, quant sur une maison agaches gargonnet, ce n'est quelque signe de bien; mais, quant mouscons y gargonnet et repairent, c'est tout bon signe (II, 7).

## LA DIXIÈME EUVANGILLE.

QUANT oreilles demenguent, dist une autre, pour verité, se c'est la droite, ce sont bonnes nouvelles; quant c'est la senestre, le contraire (II, 8).

LA XI<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUANT pos ou porée boulent ou pot, jus du feu, c'est à dire que il n'y a point de sorcerie en la place (II, 9).

LA XII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUI doute la quauquemare qu'elle ne viengne de nuyt, il convient mettre une sellette de bois de quesne devant un bon feu. Se elle se siet dessus, venant illec pour autrui grever, jusques au cler jour ne s'en pourra lever ne partir du lieu (II, 10).



LA XIII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUI laisse le samedi le lin sur sa quenouille sans parfaire, le file qui après en viendra ne porra curer et jà bien ne fera (II, 11).

LA XIII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUICONQUES est batu de bastons de bois d'ausne vert ou secs, et après jettera les bastons en ung puis, se ilz demeurent en l'eaue, celui sentira en douleur sa bature tant comme il vivra.

## LA QUINZIÈME EUVANGILLE.

QUI se abstient de tórcier son derrière d'erbe ou d'autre verdure qui aist cru sur terre, il n'ara point de mal en l'eschine ne aux rains (II, 12).

## LA SEZIÈME EUVANGILLE.

QUI ne jette, ne laisse ou face jetter nulz os, jamais il n'ara mal au chief ne douleur aux dens (II, 13).

LA XVII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUANT on n'a point d'argent, on se doit abstenir de regarder le croissant, autrement, du long de la lune, il ne s'en peu[t] non (II, 14).

LA XVIII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUICONQUES perchoit le nouveau temps à bourse playne de monnoye, il le doit saluer, à celle fin que avecicellui tous biens lui croissent et multiplient. Et au decours se doit garder de folement marchander (II, 14, *Glose*).

LA XIX<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUI treuve la trannine à quatre feuilles, il est eureuz et riche toute sa vie (II, 15); mais qui passe dessus, il gaingne les fièvres ou autre encombrier lui vient (II, 15, *Glose*).

LA XX<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUANT araigne se treuve sur quelque personne, c'est signe de bon eur (II, 16), et, se arondes habandonnent la place de l'an passé pour autre, c'est le contraire.



LA XXI<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUANT deux gens boivent ensemble, ilz ne peuvent en ce jour secourir l'un l'autre en eue; mais autrement, moult bien.

LA XXII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUI frotte ung porion la veille de saint Jehan de la fueille de sehuchet puis la boute parfont en terre, à mesure que la fueille porrira, le porion cherra (II, 17).

LA XXIII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUI treuve fer au matin, c'est bon heur; qui treuve argent, le contraire (II, 16, *Glose*).

LA XXIII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUI treuve les mouces à miel volées sur son pourpriz, c'est mauvais signe (II, 18); mais, se la pie y fait son nid, c'est tout bon signe.

LA XXV<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUI estrine ou donne couteaulx, l'amour

## B. SECONDE SERIE. 121

refroide et deffault (II, 20), et d'autres joiaulz advient le contraire.

LA XXVI<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUI à la saint Remi loie les arbres de son jardin de loiens de garbes de fourment, il ara cel an fruits à plenté (II, 19).

LA XXVII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUI le jour de brandons behourde les arbres de son pourpris, il les nettoie pour icel an de toute vermine (II, 19, *Glose*).

LA XXVIII<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUI francement pœult chevauchier l'ours noëuf pas d'un tenant, il est affranchi de esteseure, et si pœult guerir du mal saint Leu (II, 21).

LA XXIX<sup>e</sup> EUVANGILLE.

QUANT ung chat de toutes parts se pourlecque, et la pate qu'il lecque porte au dessus de l'oreille, il ne fault faire la buée: car c'est tout signe de pluye et lait temps (II, 22).